

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation d'installation du « Cirque de France » à Saint-Quay-Perros les 26 & 27 août 2024

Le Maire de Saint Quay-Perros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2213-7

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié relatif aux Chapiteaux, Tentes et Structures (CST), complétant l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP)

VU la demande de Monsieur HART Tino sollicitant l'implantation du « Cirque de France » sur la commune de Saint-Quay-Perros les 26 & 27 août 2024,

VU le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements de Monsieur HART Tino, domicilié à Saint-Martin-d'Ary (Charente-Maritime), CCAS, 3 route de Royan. Activité exercée de « Spectacle de cirque, ventes sur foires et marchés, porte à porte, articles divers, friandises ».

CONSIDERANT que Monsieur HART Tino a justifié des pièces suffisantes à l'exploitation commerciale sollicitée, à savoir l'extrait Kbis, la carte d'activité commerciale ambulante, l'attestation d'assurance en tant qu'organisateur de spectacles de cirque sans animaux, l'attestation de vérification du chapiteau, l'attestation de contrôle & assurance des extincteurs

A R R E T E

Article 1 : Le « Cirque de France », représenté par monsieur HART tino, est autorisé à s'implanter sur la commune de Saint-Quay-Perros, au centre-bourg, plus précisément dans la « coulée verte » du 26 août au 27 août 2024

Article 2 : Le responsable du cirque, Monsieur HART Tino est tenu, afin d'assurer la sécurité du public, de vérifier les conditions météorologiques avant chaque représentation.

Article 3 : Le Maire de Saint Quay Perros et le lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. L'ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Lannion
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Perros-Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Monsieur HART Tino, représentant le « Cirque de France »

Fait et affiché en Mairie de Saint-Quay -Perros, le 8 août 2024

Le Maire,

Olivier HOUZET



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 8 août 2024

